



Réf. Farde e-Assemblées : 2579287

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/03/2024

**Objet :** Réseau Energy Cities.- Paiement de la cotisation annuelle 2024.

Le Conseil communal,

Considérant Energy Cities comme un réseau de villes européennes qui cherche à favoriser les échanges d'expériences entre les villes et à renforcer leurs rôles et leurs compétences dans les domaines de l'énergie et du climat ;

Vu la décision prise par le Collège communal en sa séance du 21/09/1995 d'adhérer à Energy Cities à partir de l'année 1996 ;

Considérant que, les années précédentes, le Département Patrimoine public était responsable du paiement de la cotisation annuelle au réseau mais que, à partir de 2024, ce rôle est repris par le Département Développement urbain;

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 2.500,00 EUR et que la dépense peut être engagée sur l'article 87906/33201 du budget ordinaire 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins:

Arrête:

Article 1: L'engagement de la dépense de 2.500,00 EUR à l'article 87906/33201 du budget ordinaire 2024, sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle est adopté.

Article 2: Le financement de la dépense par la trésorerie est adopté.

Article 3: La prise en charge des modalités d'exécution par le Collège est adopté.

Annexes :